



# REGLEMENT

- 1) L'exposition de peinture et sculpture « L'Art au Cœur de l'Europe » organisée par le Mouvement Européen Alsace Haut-Rhin est soumise au présent règlement.
- 2) Lieu et date : **3 au 5 mai 2024** dans la salle des Fêtes d'Illzach, 1 avenue des Rives de l'Ill, 68110 Illzach-F.
- 3) Cette exposition est ouverte à tous les artistes européens qui s'engagent à ne présenter que des œuvres originales.
- 4) Chaque artiste est autorisé à présenter **X œuvres** de sa facture qu'il disposera sur **deux, trois, quatre ou cinq faces de grille. L. 1,20 m, H. 2,04 m**. Les œuvres peuvent être encadrées ou non. **Aucun débordement ne sera accepté. Les sculpteurs** disposent d'un emplacement de **4, 6, 8, ou 10 plots maximum**.
- 5) **Les présentoirs personnels devant les grilles et l'affichage des prix ne sont pas admis.**  
Les cartes de visite peuvent être mises sur la table de l'accueil.
- 6) **Chaque artiste s'engage à présenter 50 % d'œuvres nouvelles** ou jamais exposées à Illzach.
- 7) Au dos de chaque œuvre signée devront figurer : le nom, l'adresse de son auteur.
- 8) **Un droit de participation de 56 € pour 2 grilles; 82 € pour 3 grilles ; 110 € pour 4 grilles et 138 € pour 5 grilles; 56 € pour 4 plots ; 82 € pour 6 plots ; 110 € pour 8 plots et 138 € pour 10 plots est demandé.**  
**Suivant le module commandé, le droit de participation est à verser au moment de l'inscription**, par chèque ou virement libellé à l'ordre du Mouvement Européen, accompagné du bulletin d'inscription dûment rempli.
- 9) **La date limite d'inscription est fixée au 31 mars 2024, ou avant, si le nombre des participants est atteint.**
- 10) **Les œuvres devront être accrochées sur place le vendredi 3 mai 2024 entre 8 H 00 et 11 H 00 impérativement** dans la Salle des Fêtes d'Illzach. Les emplacements seront attribués par le comité. Aucune modification ne sera acceptée.
- 11) L'exposition est soumise à une surveillance assurée par les organisateurs. **Aucune œuvre ne pourra être retirée avant la fin officielle du salon soit dimanche 5 mai 2024 à 18 h 00.**
- 12) Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte, incendie ou dégâts pouvant survenir pendant l'exposition.
- 13) Composition du jury : un ou deux représentants de l'organisation, les Invités d'Honneur, l'Invitée du Salon et un élu de la ville d'Illzach.
- 14) Les décisions du jury sont sans appel.
- 15) **La lecture du palmarès aura lieu le samedi 4 mai 2024 à l'occasion du vernissage.**
- 16) **Les prix suivants seront décernés :**
  - \* **Grand Prix du Salon « L'Art au Cœur de l'Europe »** (toutes catégories confondues)
  - \* **1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Prix Huile-Acrylique-Résine.**
  - \* **1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Prix Aquarelle-Gouache-Pastel-Crayon-Encre-Divers.**
  - \* **1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Prix Sculpture**
  - \* **Prix du public.** (Ce dernier sera décerné lors de la clôture du salon)
- 17) Les œuvres primées restent à la propriété de l'artiste.
- 18) L'artiste ayant obtenu le Grand Prix du Salon, sera Invité du Salon de l'année suivante. Il offrira pour la tombola une œuvre de son choix. (Grandeur mini.6)  
Chaque artiste ne pourra recevoir qu'un seul prix et ne pourra se voir décerner ce même prix durant un délai de 2 ans.
- 19) Un badge sera remis à chaque exposant lors de la mise en place des œuvres. Il devra être porté pendant toute la durée de l'exposition et remis aux organisateurs, lors du contrôle de sortie. (Le dimanche soir lors du départ).
- 20) Durant l'exposition, toute vente pourra être effectuée en respectant les articles 11 et 21. Il est conseillé à l'artiste de communiquer la liste des prix des œuvres exposées pour l'information des acheteurs éventuels. Durant l'exposition, cette liste pourra être consultée à l'accueil. **L'association organisatrice ne demande aucune participation à la vente.**
- 21) **Les œuvres devront être retirées le dimanche 5 mai 2024 à partir de 18 heures.**
- 22) Si le nombre d'inscriptions est insuffisant, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'exposition. Dans ce cas, les droits d'inscriptions seront remboursés.
- 23) Toute clause non prévue dans ce règlement sera examinée au sein du comité organisateur qui se réserve le droit de trancher lors de tout litige, de quelque ordre qu'il soit.

Le comité d'organisation.